



23^{EME} REUNION CONSULTATIVE DU PRE-SOMMET SUR L'INTEGRATION DU GENRE DANS L'UNION AFRICAINE

23-24 Janvier 2014
Addis-Abeba, Ethiopie

RECOMMANDATIONS

Nous, représentants des organisations de la société civile africaine, des femmes africaines et des leaders de la jeunesse, réunis sous l'égide de la Campagne « Le Genre : Mon Agenda » (GIMAC) à l'occasion de la 23^{ème} Réunion Consultative du Pré-Sommet sur l'Intégration du Genre dans l'Union Africaine, les 23 et 24 janvier 2014 à Addis-Abeba en Ethiopie ;

Appréciant le soutien et la collaboration de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Union Africaine (UA), ONU Femmes, Femmes Africa Solidarité (FAS), Ipas Africa Alliance, le Fonds de Développement pour la Femme (AWDF), Isis-Women's International Cross-Cultural Exchange (Isis-WICCE), World YWCA, Femmes, Droit et Développement en Afrique (FeDDAF), Forum des éducatrices africaines (FAWE), le Centre Africain pour la Résolution Constructive des Disputes (ACCORD), pour amplifier les voix des femmes provenant de différentes régions du continent africain ;

Rappelant le Principe de Parité entre les Hommes et les Femmes de l'Union Africaine (2002), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo, 2003), la Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Sexes en Afrique (2004) ; la Charte Africaine de la Jeunesse (2006) ; la Décennie des Femmes Africaines : 2010-2020 et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000) ;

Demeurant solidaires avec le peuple, et notamment les femmes, du Soudan du Sud et de la République Centrafricaine, en vue des conflits actuels dans leurs pays;

Saluant la décision des Chefs d'Etat et des Gouvernement africains de dédier la 22^{ème} Session du Sommet de l'Union Africaine au thème « Agriculture et Sécurité Alimentaire », et de déclarer l'année 2014, Année de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire en Afrique, marquant ainsi le 10^{ème} anniversaire de l'adoption du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) ;

Apprécient le soutien de la Commission de l'Union Africaine, et en particulier de la Présidente Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, pour son engagement dans la promotion des droits des femmes et de l'intégration du genre sur le continent africain, ainsi que pour sa vision d'une « Afrique prospère, en paix avec elle-même » ;

Ayant délibéré sur les enjeux émergents et les principaux problèmes qui affectent les femmes et les filles sur le continent ;

Demandons instamment à l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'examiner et de prendre des mesures sur les recommandations suivantes :

1. Renforcer les initiatives de construction de la paix sur le continent africain, en incluant pleinement et de façon égale les femmes dans les processus de résolution de conflit, particulièrement dans la résolution des crises au Soudan du Sud et en République Centrafricaine.

2. Prendre des mesures concrètes pour augmenter l'accès des femmes à la terre, et investir massivement dans l'innovation, la science et la technologie, en vue de renforcer la production agricole et d'améliorer les conditions de vie économique des femmes ;

3. Inclure les femmes, des petits cultivateurs et des jeunes dans les processus de prise de décision sur le changement climatique et dans l'agenda de l'après-2015, et intégrer le changement climatique dans les objectifs qui y sont liés, tels que l'énergie, la sécurité alimentaire, l'eau et la santé ;

4. Augmenter l'accès à la planification familiale et réduire la mortalité maternelle due à des avortements à risque en assurant l'accès à des services d'avortement dans des conditions sûres dans les lois nationales, et en renouvelant l'engagement politique envers la santé sexuelle et reproductive des femmes et leurs droits s'y afférent, conformément au Protocole de Maputo, qui assure que « le droit des femmes à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive est respecté et promu » ;

5. Adopter une approche fondée sur les droits et intégrer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les objectifs de la Position Africaine Commune sur le programme de développement de l'après 2015, en se référant au Protocole de Maputo, au Programme d'action de Beijing, et au Plan d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (ICPD);

6. Assurer la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et basées sur le genre et prévoir des mécanismes d'intervention humanitaire efficaces qui garantissent une aide sociale et un recours juridique.

Adopté le 24 Janvier 2014 à Addis-Abeba, Ethiopie.